



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**25**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 46
Représentés : 7
Absents : 0

Ayant voté pour : 42
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 11
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : REDÉFINITION DE LA CARTE DES QUARTIERS DE COLOMBES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2143-1,

Vu les délibérations antérieures portant création et organisation des conseils de quartier,

Considérant que les rencontres de quartier constituent un outil essentiel de dialogue, de concertation et de participation citoyenne,

Considérant la volonté de la municipalité de relancer les rencontres de quartier dans une dynamique renouvelée, favorisant une participation plus large des habitants et une meilleure animation de la vie locale,

Considérant que le découpage actuel en neuf quartiers ne répond plus pleinement aux objectifs de proximité, de cohésion sociale et de mixité recherchés,

Considérant qu'un nouveau découpage en cinq quartiers permettra de renforcer la cohérence territoriale, d'améliorer la représentativité des rencontres de quartier et de favoriser leur fonctionnement,

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le nouveau découpage territorial de la commune en cinq quartiers, en remplacement du découpage actuel en neuf quartiers, conformément au plan annexé à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la dénomination des cinq quartiers de la commune, telle qu'elle figure sur le plan annexé à la présente délibération, comme suit :

- Centre – Arc Sportif ;
- Fossés Jean – Bouviers – Stade - Agent Sarre ;
- Europe - Plateau ;
- Petite Garenne – Grèves ;
- Petit Colombes – Vallées.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23531-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.